



REGLEMENT DU CONCOURS JEUNES TALENTS DE LA MJC ALTKIRCH

Samedi 4 novembre 2023

Article 1 : Objet

La MJC com/com Altkirch est une structure associative, un lieu d'échange, de rencontres, d'éducation. Avec une soixantaine d'activités à l'année, des dizaines d'autres durant les vacances scolaires, notre MJC en a pour tous les âges et tous les goûts ! Nous sommes heureux d'accueillir les adhérents de 2 à 99 ans toute l'année.

La MJC accueille pour la deuxième fois sa soirée Jeunes Talents le Samedi 4 Novembre 2023. Le concours vise à offrir un espace scénique pour les jeunes sundgauviens dans un cadre chaleureux, local, et convivial...

Article 2 – Modalités de participation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Le concours est ouvert aux candidats âgés de 8 à 18 ans au plus, au 31 décembre de l'année en cours. Les jeunes peuvent se présenter individuellement ou en groupe (pour la danse : maximum 2 personnes ; pour les activités gymniques ou physiques et les performances : maximum 3 personnes ; pour les talents musicaux et autres : maximum 5 personnes).

Les jeunes mineurs, non émancipés, doivent être munis de l'autorisation parentale pour présenter leur candidature. Tout défaut d'autorisation parentale empêchera l'inscription au concours.

Les candidats au concours Jeunes Talents de la MJC Altkirch doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site internet : <https://mjc-alkirch.fr/evenements/concours-jeunes-talents/>

La prestation proposée ne devra pas être de nature à porter atteinte à la morale publique ou à provoquer des troubles à l'ordre public. Le Concours Jeunes Talents de la MJC Altkirch se place comme un événement familial, et nous vous remercions d'y participer en choisissant des fonds musicaux et performances adaptés au jeune public.

La participation au concours est gratuite, pour les adhérents de la MJC. Une participation de 10€ pour les moins de 25 ans est donc demandée pour adhérer à l'association.



Article 3 : Déroulement du concours

Sélection

Les inscriptions sont ouvertes à toutes et tous, à condition d'avoir entre 8 et 18 ans. Néanmoins, nous ne pouvons pas garantir à tous d'être retenus. Il nous faudra harmoniser le déroulé de la soirée et limiter le nombre d'inscriptions.

Aucune sélection artistique ne sera faite, avec pour postulat la règle du « premier arrivé, premier servi » par catégorie, et ce, toujours dans la volonté d'offrir un espace scénique à tous.

La répétition générale

Les candidats seront convoqués pour une répétition générale le Samedi 4 Novembre 2023 de 14h à 17h. Les candidats seront répartis en deux groupes selon leur passage dans le déroulé de la soirée. Nous leur préciserons tous les détails quelques semaines avant la soirée concernant l'horaire de la répétition générale de leur groupe de passage.

Les candidats s'engagent à assister à cette répétition générale. En cas d'empêchement majeur, les candidats devront obligatoirement prévenir la MJC Altkirch de leur absence.

La soirée

Le concours Jeunes Talents aura lieu le samedi 4 Novembre 2023, à partir de 19h.

Le temps de passage sur scène de chaque candidat ou groupe est fixé à 5 minutes maximum. La prestation artistique doit obligatoirement pouvoir se réaliser sur une scène de 6 mètres sur 3 mètres, le soir même.

Si le candidat a besoin de matériel qu'il ne peut pas ramener ou se procurer lui-même, il devra l'indiquer explicitement lors de son inscription. La MJC met à disposition l'espace scénique, le matériel de sonorisation et d'éclairage. Elle prend également en charge les droits de la SACEM et les droits voisins relatifs à l'organisation du concours.

Le jury

Le jury sera composé de 5 personnes désignées par l'organisation, représentant les adhérents et animateurs de la MJC, complété par la présence d'une personne extérieure à la structure. Le jury jugera en impartialité les passages de tous les candidats, et désignera 3 gagnants.

Les décisions finales du jury seront irrévocables, fermes et définitives. Elles ne pourront entraîner aucune poursuite ou réclamation de quelque nature que ce soit. Le jury est souverain dans sa décision.



Article 4 : Utilisation de données à caractère personnel et cession des droits d'auteur

Du fait de leur participation au concours, les parents de tous les candidats autorisent par avance la MJC Altkirch à utiliser leur nom, prénom, image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque, et ce, durant toute la période du concours, et pour une durée de 10 ans.

Les supports de présentations adressés à la presse et aux collectivités locales dans le cadre de ce concours ne feront l'objet d'aucun renvoi aux participants.

Les participants au concours acceptent, sans aucune réserve, de céder l'intégralité des droits d'auteur, pour quelque utilisation que ce soit, relatifs à leur image et à leur prestation. Ils s'engagent à ne réclamer aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, quels que soient les supports de reproduction utilisés et la publicité qui pourrait en être faite.

Fait à Altkirch, le 27/09/2023

L'équipe de la MJC ALTKIRCH